



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

### INSTRUCTION DU PERMIS D'AMÉNAGER N°PA 064 407 23B0002 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE EUROPÉEN DE FRET

En application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le permis d'aménager déposé par la SEPA en cours d'instruction portant sur des travaux d'aménagement du Centre Européen de Fret a été soumis à une évaluation environnementale.

Le projet prévoit :

- Démolition de 2 bâtiments existants ;
- Remblaiement ;
- Mise en œuvre des ouvrages de collecte et transferts des eaux pluviales avec continuité hydraulique durant le chantier et confortement des talus ;
- Construction du giratoire de desserte coté Est ;
- Construction de la voirie de desserte et accès à la parcelle sud-Est ;
- Viabilisation du terrain ;
- Travaux connexes de suppression d'un seuil TEREKA et d'ouvrage de mise en connexion du bassin sec et du dalot ;
- Végétalisation du site et en particulier des bandes de 4m le long des fossés et talus des fossés.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le permis d'aménager incluant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus dans le cadre de l'instruction sont mis à disposition du public dans la cadre d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Cette procédure permet au public de prendre connaissance du projet avant la décision de l'autorité compétente pour l'instruction (Commune de Mouguerre) et faire valoir ses observations et propositions.

**Le dossier sera mis à disposition du public du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au mardi 2 janvier 2024 inclus.**

Il pourra être consulté pendant toute la durée de la procédure :

- Sous format numérique sur le site du registre dématérialisé en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5010>
- Sous format papier en Mairie de Mouguerre sur demande écrite adressée par courriel à l'adresse [urbanisme@mouguerre.fr](mailto:urbanisme@mouguerre.fr) ou par courrier à Mairie de Mouguerre, 582 avenue de la Croix de Mouguerre 64990 MOUGUERRE. Le dossier papier sera consultable dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la notification du courrier.

Un poste informatique est également mis à disposition du public pour accéder au dossier numérique aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les observations et propositions du public pourront être émises uniquement sur le registre dématérialisé pendant la procédure à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5010>

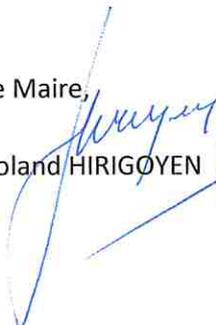
À l'issue de la procédure une synthèse sera réalisée et intégrée à l'instruction du permis d'aménager.

Suite à la synthèse des observations et propositions du public, l'autorité compétente pour prendre la décision de permis d'aménager, ici le maire au nom de la commune, peut établir sa décision à compter de 4 jours minimum après la fin de la participation. L'autorité compétente rend alors public l'ensemble des documents, notamment sa décision ainsi que la synthèse des observations et propositions.

Les demandes de renseignements relatives à la procédure (hors observations et propositions relatives au projet) peuvent être adressées à l'adresse mail suivante [urbanisme@mouguerre.fr](mailto:urbanisme@mouguerre.fr)

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Mouguerre, publié dans la presse locale et affiché à la Mairie de Mouguerre, au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le Maire,

  
Roland HIRIGOYEN

